

Le jeudi 6 décembre 2012

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### CONFÉRENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR L'INCLUSION SOCIALE **Vivre avec moins de 776€<sup>1</sup> / mois : les personnes en situation de handicap seraient privilégiées ?**

A quelques jours de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui aura lieu les 10 et 11 décembre, l'Association des paralysés de France (APF) a pris connaissance des rapports thématiques produits par les différents groupes de travail. Alors que près de 2 millions de personnes en situation de handicap ou atteints de maladie invalidante vivent largement sous le seuil de pauvreté (avec moins de 776€ / mois), ces rapports qui vont alimenter les travaux de la conférence et les grandes lignes du futur plan quinquennal ne proposent aucune mesure directe pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap !

Les personnes en situation de handicap ou atteints de maladie invalidante ne pouvant pas ou plus travailler sont-elles condamnées à rester toute leur vie dans la grande précarité ? Ces personnes sont-elles des privilégiées comme semble le suggérer ces rapports ?

L'APF déplore le désintérêt marqué pour cette question et refuse cette vision selon laquelle une situation de handicap entraîne fatalement l'installation dans une situation de précarité durable !

L'APF regrette que le rapport « Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux » de plus de 70 pages ne consacre qu'une demi-page à l'AAH ! L'APF tient à rappeler que près d'un million de personnes perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dont 80 % ne peuvent exercer aucune activité professionnelle compte tenu de leur situation de handicap. De plus, 940 000 personnes sont bénéficiaires de pensions d'invalidité dont 76% sont dans l'impossibilité d'exercer un emploi. C'est au bas mot 1,5 million de personnes en situation de handicap ou de maladie invalidante qui ne connaîtront aucune perspective d'évolution de leurs ressources compte tenu des modes de calcul actuels et des situations qui en justifient l'attribution. Doit-on se résigner et condamner ces personnes à rester sous le seuil de pauvreté toute leur vie ?

L'AAH a effectivement été augmenté de 25% de 2007 à 2012, mais cette revalorisation, d'une part, faisait suite à 25 années de faible augmentation, soit une perte de 25% de pouvoir d'achat par rapport au SMIC, d'autre part a été largement grignotée par les nombreux frais supplémentaires auxquels ont dû faire face les personnes en situation de handicap : hausse du forfait hospitalier, franchises médicales, fiscalisation des indemnités accident du travail, déremboursement de médicaments, hausse du coût des mutuelles, mais aussi hausse du coût de la vie. Sans compter les pensions d'invalidité, qui elles, n'ont pas été revalorisées ! Pour l'APF, il serait inacceptable qu'un plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale engageant le quinquennat fasse l'impasse de mesures concrètes permettant aux personnes en situation de handicap de sortir de cette spirale.

L'APF retient par ailleurs une mesure intéressante formulée dans le rapport accès aux droits et dans celui relatif à la santé qui vise le relèvement du plafond de la CMU-C au niveau du seuil de pauvreté.

---

<sup>1</sup> 776,59€ / mois : montant maximum de l'AAH au 1<sup>er</sup> septembre 2012

**D'aucuns attendent de cette conférence un choc de solidarité, pour l'APF et pour les personnes en situation de handicap, c'est, à ce jour, un choc sans la solidarité dont il s'agit !**

**Pour l'APF, l'AAH et les pensions d'invalidité doivent sortir de la logique des minima sociaux lorsque ces allocations viennent répondre aux besoins de personnes qui ne peuvent pas ou ne pourront plus avoir une activité professionnelle, en raison de leur handicap ou de leur état de santé. En laissant ces personnes sous le seuil de pauvreté, le gouvernement admet qu'une situation de handicap entraîne fatalement une situation de précarité durable !**

**L'APF s'oppose à cette vision et revendique la création d'un revenu d'existence équivalent au SMIC brut, avec cotisations, pour les personnes ne pouvant pas ou plus travailler, indépendant des revenus du conjoint.**

**Contact presse :**

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37